



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 octobre 2008

MM. Laurence SMETS, Raymond FLAHAUT, Agnès NAMUROIS, Nicole THOMAS-SCHLEICH, Jean-Marie GILLET, Andrée MOUREAU-DELAUNOIS, André LENGELE ; Yves BAUWENS ; Marcel BOURLARD ; Olivier LENAERTS ; Jacques KEKENBOSCH ; Philippe MARTIN ; Catherine GILLARD-GERARDY ; Christian REULIAUX ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Hugues LEBRUN ; Josiane DENIL-HENRY, Christophe LEGAST,	Bourgmestre-Présidente, Echevins, Présidente du CPAS, Membres, Secrétaire.
--	--

SEANCE PUBLIQUE

La Présidente ouvre la séance à 20h06

Même séance (1^{er} objet)

SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance 22 septembre 2008 – Approbation

La rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 septembre 2008 n'ayant pu être finalisée en temps utile, son approbation est reportée à la prochaine séance.

Même séance (2^{ème} objet)

ACTION SOCIALE : Compte du CPAS pour l'exercice 2007 – Approbation

Le Conseil en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-19 ;

Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale ;

Vu le rapport de M. Xavier Deleuze, Receveur du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 26 juin 2008 portant approbation du compte du CPAS pour l'exercice 2007 ;

Considérant que l'exercice propre se clôture par un boni de 105.831,82 € à l'ordinaire et par un mali de 552,46 € à l'extraordinaire ;

Après en avoir délibéré ;

Mme Andrée Moureau-Delaunoy, Présidente du CPAS, se retirant ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

D'approuver le compte 2007 du CPAS, lequel s'établit comme suit :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		1.396.874,59 €	612.947,47 €
Non-valeurs et irrécouvrables	=	350,00 €	
Droits constatés nets	=	1.396.524,59 €	612.947,47 €
Engagements	-	1.398.570,52 €	57.858,91 €
Résultat budgétaire	=		555.088,56 €
Positif :			
Négatif :		2.045,93 €	
2. Engagements		1.398.570,52 €	
Imputations comptables	-	1.385.575,67 €	
Engagements à reporter	=	12.994,85 €	57.306,45 €
3. Droits constatés nets		1.396.524,59 €	612.947,47 €
Imputations	-	1.385.575,67 €	552,46 €
Résultat comptable	=		612.395,01 €
Positif :		10.948,92 €	
Négatif :			

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélares.

Même séance (3^{ème} objet)

FINANCES : Affectation des soldes inutilisés de certains emprunts au financement de la construction de la salle multisports sur le site des Cortils à Tourinnes-Saint-Lambert – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la lettre du 14 août 2008 par laquelle Dexia Banque marque son accord pour la désaffectation du solde de plusieurs emprunts ;

Considérant qu'il reste des soldes inutilisés pour plusieurs emprunts et que la commune, ci-après, dénommée l'emprunteur, souhaite affecter ces montants au financement de la construction d'une salle multisports sur le site Les Cortils ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Travaux publics ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'affecter le solde des emprunts mentionnés ci-dessous au paiement de la dépense extraordinaire précitée :

- Le prêt 1188 pour un montant de 9.424,33 €, création d'un nouveau prêt n° 1243
- Le prêt 1195 pour un montant de 11.474,62 €, création d'un nouveau prêt n° 1244
- Le prêt 1197 pour un montant de 15.386,62 €, création d'un nouveau prêt n° 1245
- Le prêt 1198 pour un montant de 32.139,73 €, création d'un nouveau prêt n° 1246
- Le prêt 1199 pour un montant de 82.281,14 €, création d'un nouveau prêt n° 1247
- Le prêt 1134 pour un montant de 8.428,58 €, création d'un nouveau prêt n° 1248
- Le prêt 1203 pour un montant de 21.410,02 €, création d'un nouveau prêt n° 1249
- Le prêt 1099 pour un montant de 13.904,04 €, création d'un nouveau prêt n° 1250
- Le prêt 1206 pour un montant de 3.114,09 €, création d'un nouveau prêt n° 1251
- Le prêt 1207 pour un montant de 8.059,31€, création d'un nouveau prêt n° 1252
- Le prêt 1209 pour un montant de 33.266,84 €, création d'un nouveau prêt n° 1253
- Le prêt 1105 pour un montant de 8.001,43 €, création d'un nouveau prêt n° 1254
- Le prêt 1211 pour un montant de 59.188,79 €, création d'un nouveau prêt n° 1255
- Le prêt 1215 pour un montant de 112.226,00 €, création d'un nouveau prêt n° 1256

2° D'approuver toutes les stipulations ci-après :

- Les désaffectations seront comptabilisées dès que Dexia Banque sera en possession de la présente résolution votée par le Conseil communal ;
- Les tableaux 'Compte de l'emprunt' seront adressés à l'emprunteur après la comptabilisation de ces opérations ;
- Dexia Banque paiera directement les créanciers de l'emprunteur sur ordres créés à leur profit par le receveur ;
- Toutes les conditions et stipulations prévues dans les délibérations relatives aux emprunts initiaux restent valables pour ces désaffectations.

La présente délibération sera soumise aux autorités tutélaires conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

Même séance (4^{ème} objet)

FINANCES : Paiement du produit de la vente des réseaux de télédistribution – Fixation du pourcentage du montant disponible à percevoir par la Commune de Walhain – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 novembre 2007 relative à l'affectation de la vente de l'activité de télédistribution par les intercommunales ;

Vu la délibération du 27 juin 2008 de l'Assemblée générale de l'intercommunale SEDITEL portant approbation des modifications de ses statuts relatives à la répartition du produit de la vente des réseaux de télédistribution ;

Vu le courrier du 8 juillet 2008 de l'intercommunale SEDITEL relatif au paiement du produit de la vente des réseaux ;

Considérant qu'en application des nouvelles dispositions statutaires, le montant revenant dès à présent à la Commune de Walhain s'élève à 338.806,63 € ;

Considérant qu'un montant équivalent se trouve bloqué pour 5 ans en vue de couvrir les garanties ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de fixer le pourcentage de ce montant qui sera versé à la Commune par l'intercommunale SEDITEL ;

Considérant que tout ou partie de ce montant peut être laissé auprès de SEDITEL, celle-ci s'engageant à payer annuellement le meilleur intérêt possible sur les montant qui lui seront confiés en gestion ;

Considérant que de tels placements financiers peuvent tout aussi bien être réalisés par le Receveur communal, en recherchant la combinaison de taux et de durée qui convient le mieux aux finances et aux besoins de la Commune ;

Considérant que l'intérêt général commande que les communes et provinces maintiennent une politique budgétaire stricte et recherchent en tout état de cause, des opérations qui amélioreront de manière sensible leur solde de financement ;

Considérant qu'il convient dès lors que les communes affectent tous les revenus extraordinaires provenant de la vente d'actifs financiers, à la réduction de leur endettement, à la constitution d'un fonds de pensions et/ou à la participation dans une activité génératrice de revenus stables ;

Considérant que ce produit ne pourra donc être utilisé pour améliorer, voire équilibrer, le budget ordinaire ou servir à des dépenses récurrentes, hormis la constitution d'un fonds de pension ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets et de M. l'Echevin Raymond Flahaut, chargé des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

De fixer à 100 % le pourcentage du produit de la vente des réseaux de télédistribution à recevoir par la Commune de Walhain, soit un montant de 338.806,63 €.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale SEDITEL.

Même séance (5^{ème} objet)

URBANISME : Demande de M. Nicolas QUENOY, pour la société THOMAS & PIRON, tendant à obtenir l'autorisation de lotir en « 7 lots à bâtir + 1 lot exclu (déjà bâti + partie agricole) + 1 lot-cabine », sur un bien sis Rue des Verts Pacages(TSL) à 1457 Walhain (03 B 392 B, 03 B 392 C, 03 B 391 F, 03 B 389 C, 03 B 391 E) – Imposition d'équipements de voirie (PL 3.84) – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie et en particulier les articles 128, 129 et 330-9° ;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux et la nécessité d'une enquête ;

Vu la requête de M. Nicolas QUENOY, pour la société THOMAS & PIRON, La Besace, 14 à 6852 Opont, tendant à obtenir l'autorisation de lotir en « 7 lots à bâtir + 1 lot exclu (déjà bâti + partie agricole) + 1 lot-cabine » sur un bien sis Rue des Verts Pacages(TSL) à 1457 Walhain (03 B 392 B, 03 B 392 C, 03 B 391 F, 03 B 389 C, 03 B 391 E) ;

Vu le dossier complet réalisé par M. Philippe LEDOUX, géomètre et auteur de projet agréé ;

Vu le rapport de prévention incendie 080220/EdC/060RP daté du 20 février 2008 ;

Vu l'avis du commissaire-voyer sur le projet daté du 21 mars 2008 ;

Vu l'avis du Collège communal en sa séance du 24 septembre 2008 déterminant qu'en ce qui le concerne, le permis de lotir pourrait être accordé, moyennant des impositions de voirie ;

Considérant que l'avis du Fonctionnaire délégué sera demandé dès après le passage au Conseil communal ;

Considérant que le lotissement est sis en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur, le solde étant en zone agricole et exclu du lotissement ;

Considérant qu'une portion de la zone d'habitat à caractère rural est également demandée à l'exclusion du périmètre de lotissement compte tenu de l'existence d'un bâti (ferme) ;

Considérant que la demande est référencée PL 3.84 « Rue des verts pacages » ;

Considérant que cette demande implique l'élargissement d'une voirie communale existante ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de délibérer sur la question de voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture et la reprise des voiries et des ouvrages après leur achèvement ;

Considérant qu'il a été procédé à une mise à l'enquête publique du 21 février au 6 mars 2008 suivant l'article 330-9° « les demandes de permis de lotir ou de permis d'urbanisme visées à l'article 128. » du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Constatant que la publicité requise a été donnée, comme d'usage, à cette requête, par publication et affichage aux endroits prescrits d'un avis d'enquête et de la mise à la disposition du public du dossier ;

Considérant que le procès-verbal d'enquête (repris en annexe) indique que 5 courriers de réclamations et/ou observations ont été reçus durant la période de mise à l'enquête ;

Considérant que, pour répondre aux attentes et observations des riverains, il a été procédé à une révision ciblée du dossier ;

Considérant que l'intercommunale SEDILEC impose un lot-cabine sur le lot n° 7, ainsi que la mise en souterrain du réseau d'éclairage public et impose également de prévoir des potelets et luminaires ;

Considérant qu'un cahier des charges et des plans techniques relatifs à l'élargissement de la voirie devront être réalisés par l'auteur de projet ;

Considérant que le plan technique reprendra la surface des équipements de voirie qui seront à céder par le lotisseur à sa charge et frais exclusif ;

Considérant que la cohérence du cheminement piéton doit être assurée sur le devant de chaque lot et partout où des piétons peuvent être amenés à circuler ;

Considérant que la bordure, dont les données techniques seront précisées par le service communal des travaux, devra permettre l'accès aisé à chaque lot (accès charretier) et qu'en cela une sur-hauteur n'est pas indiquée ;

Considérant que le métré estimatif de 98.867,- euros en date du 12 septembre 2008 sera le montant de la garantie à reprendre dans le permis lors de sa délivrance éventuelle ;

Considérant que, dans son avis, le commissaire-voyer propose l'alignement du projet à 5 mètres de l'axe de la voirie ;

Considérant par ailleurs qu'une demande de permis groupé de 7 maisons, référencée 2008/PB/0066, a été déposée par le bureau TETRYS et est en cours de traitement, pour un bien sis rue de Malpas, laquelle est perpendiculaire à la rue des Verts Pacages ;

Considérant qu'en raison de l'urbanisation de cette zone et du trafic automobile qu'elle générera, un aménagement du carrefour entre ces deux rues sera nécessaire ;

Considérant que l'étude et la réalisation de cet aménagement sont imposées solidairement aux deux demandeurs, qui s'en répartiront les frais à charge égale ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée de l'Urbanisme ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 10 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions ;

DECIDE :

1. La demande précitée, faisant l'objet de la délibération du Collège du 24 septembre 2008 sur ce dossier, nécessite l'élargissement de la voirie.
2. Les équipements de voirie suivants sont à charge du lotisseur :
 - Porter l'alignement à 5.00 mètres de l'axe de la voirie par devant les lots à bâtir et lot-cabine ; toute cession et frais à charge du lotisseur ; acquisition déclarée d'utilité publique ;
 - Réalisation d'un trottoir en pavés béton de largeur 1.50 mètre (hors épaisseur bordure avant) sur le devant de tous les lots à bâtir et lot-cabine ; tous raccords à l'existant compris et travaux préalables ; toutes bordures et travaux annexes compris ;
 - Suivant nécessité, reprofilage des filets d'eau existants ; suivant nécessité également, le remplacement d'éléments cassés ou endommagés ;
 - Y compris sur-largeur d'accotement en pavés béton par-devant le lot-cabine jusqu'au nouvel alignement imposé ;
 - Tous déblais nécessaires ;
 - Réalisation complète du complément de réseau d'égouttage communal en tuyau béton Benor diam. 400 nécessaire et en rapport avec les rejets prévisibles ;
 - Réalisation d'une nouvelle CV en voirie sur l'axe du tuyau communal existant ;
 - Le terre-plein en arrière du trottoir pavé sera profilé au même niveau que celui-ci ;
 - Tous travaux relatifs au lot-cabine et aux frais relatifs à la cabine ;
 - Réaliser les déblais permettant de visualiser le futur niveau des revêtements imposés, ... sur le devant des lots dans le cas où le lotisseur post-poserait la réalisation du trottoir après la construction des maisons ; y compris à réaliser à première demande du Collège ;
 - Placement complet de 1 CV sur chaque lot à bâtir avec raccordement au réseau d'égouttage ; la CV devant s'implanter 1.00 mètre en arrière de l'alignement prévu (ce afin de pouvoir éventuellement s'intégrer dans un volume bâti) ;
 - L'imposition d'un cautionnement (garantie bancaire) relatif aux équipements imposés, pour un montant (suivant estimatif lotisseur) de 98.867,- euros ;
 - L'avis de SEDILEC est imposé au lotisseur, notamment en cela une proposition d'éclairage public sera faite auprès du Collège, et la mise en souterrain réseau basse tension et éclairage ;
 - Le rapport de prévention incendie 080220/EdC/060RP est à respecter par le lotisseur.
3. Au lotisseur s'impose, solidairement avec l'auteur de la demande de permis groupé sis rue de Malpas et référencée 2008/PB/0066, l'étude et la réalisation d'un aménagement au niveau du carrefour ; frais d'étude et de réalisation à charge égale de chacun d'eux ; étude complète à soumettre au Collège pour approbation.
4. Au lotisseur s'impose la réalisation d'un cahier des charges (suivant RW99) et des plans techniques reprenant les impositions de voirie reprises sous le point précédent ; à soumettre au Collège pour approbation.
5. La Commune s'engage à reprendre les ouvrages en cause après leur achèvement et réception définitive par le Collège suivant le rapport du service des travaux.
6. Un engagement de cession, au profit de SEDILEC, du lot-cabine sera signé par les propriétaires et la cession proprement dite réalisée au plus tard dans les 4 mois suivants la délivrance du permis de lotir.
7. Un engagement de cession sera signé par les propriétaires et la cession proprement dite réalisée au plus tard dans les 3 mois suivants la réception définitive.

8. Une remise à l'enquête publique du projet sera réalisée, après retour de l'avis du Fonctionnaire délégué et avant procédure finale de décision de la part du Collège communal.



Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Olivier LENAERTS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ;
Ont voté contre : MM. André LENGELE ; Christian REULIAUX ;
Se sont abstenus : MM. Marcel BOURLARD ; Jacques KEKENBOSCH ; Catherine GERARDY-GILLARD ; Hugues LEBRUN ; Josiane DENIL-HENRY.

Même séance (6^{ème} objet)

TRAVAUX : Marché public de travaux relatif au réasphaltage de la rue Intérieur de Perbais – Conditions et mode de passation – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article 1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1^o, a, et 2^o, b ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 13 juin 2005 portant approbation des conditions et mode de passation du marché public de travaux relatif à l'amélioration de diverses voiries dans le cadre du plan triennal 2005/1 ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 24 mars 2006 et le rapport d'analyse des offres daté du 5 avril 2006 ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 5 avril 2006 attribuant le marché public de travaux relatif à l'asphaltage dans le cadre du plan triennal 2005/1 à la firme GECIROUTE ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 25 octobre 2006 marquant son accord de principe pour faire réasphalter la rue Intérieure de Perbais ;

Considérant que des travaux d'asphaltage peuvent être attribués à la firme GECIROUTE sur base de l'article 17, § 2, 2°, b de loi du 24 décembre 1993 susvisée ;

Considérant que cette disposition permet en effet de traiter par procédure négociée sans publicité dans le cas où un marché public de travaux consistant en la répétition d'ouvrages similaires est attribué par le même pouvoir adjudicateur à l'adjudicataire d'un premier marché passé sur appel d'offre ou par adjudication, dans une période de 3 ans après la conclusion du marché initial ;

Considérant que les travaux de réasphaltage de la rue Intérieure de Perbais consistent effectivement en des ouvrages similaires, mais néanmoins différents de ceux visés par le marché public de travaux relatif à l'amélioration de diverses voiries dans le cadre du plan triennal 2005/1, régi par le cahier spécial des charges n° 1/2004 ;

Considérant que l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale, qui permet au Collège communal d'apporter en cours d'exécution du contrat toute modification nécessaire qui n'engendre pas des dépenses supplémentaires de plus de 10 %, ne peut dès lors s'appliquer en l'espèce ;

Considérant que le mode de passation et les conditions de ce marché complémentaire doivent donc être soumis à l'approbation préalable du Conseil communal ;

Considérant que l'accord de principe susvisé pourra ensuite être confirmé par le Collège communal ;

Considérant que des crédits pour ces compléments de travaux sont disponibles pour un montant de 106.071,78 € à l'article 42104/73160.2006 du budget de l'exercice 2008 ;

Considérant que le montant de ce marché public de travaux à passer en procédure négociée sans publicité est inférieur à 62.000 € et ne requiert dès lors pas son lancement soit soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Travaux publics ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Il est passé un marché public de travaux relatif à l'asphaltage de la rue Intérieur de Perbais.

Art. 2. – Le montant du marché visé à l'article 1^{er} est estimé à 5.850 € htva.

Art. 3. – Ce marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Art. 4. – Le cahier spécial des charges n° 1/2004 est applicable à ce marché.

Même séance (7^{ème} objet)

TRAVAUX : Marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'un tracteur pour le Service des Travaux – Conditions et mode de passation – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article 1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1°, a, et § 3 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er} ;

Considérant que l'acquisition d'un nouveau tracteur est devenu indispensable pour l'entretien du domaine public ;

Considérant que le charroi actuel des tracteurs communaux est en effet fort vieillissant ;

Considérant que le montant de ce marché public de services est inférieur à 67.000 € htva et ne requiert dès lors pas que son mode de passation soit soumis à publicité ;

Considérant que ce marché peut dès lors être passé en procédure négociée sans publicité ;

Considérant que cette procédure négociée peut néanmoins être soumise à publicité sans que celle-ci ne soit obligatoire ;

Considérant que le montant de ce marché public de services à passer en procédure négociée avec publicité est supérieur à 62.000 € htva et doit donc être soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que l'avis de marché ne pourra dès lors être publié au Moniteur belge qu'après transmission de la présente délibération aux autorités tutélaires ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 421/74353 du budget extraordinaire de l'exercice 2008 ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Travaux publics ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Il est passé un marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'un tracteur neuf pour le service communal des travaux.

Art. 2. – Le montant du marché visé à l'article 1^{er} est estimé à 65.000€ htva, soit 78.650€ tvac.

Art. 3. – Ce marché est passé selon la procédure négociée avec publicité, suivant un avis de marché à publier au Moniteur belge.

Art. 4. – Le cahier spécial des charges F-2008/6 est applicable à ce marché.

Art. 5. – Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélaires dans les 15 jours de son approbation, accompagnée des pièces justificatives.

Même séance (8^{ème} objet)

TRAVAUX : Marché public de travaux relatif au remplacement du système d'alimentation en eau chaude sanitaire des douches du hall omnisport de Walhain – Conditions et mode de passation – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont ses articles L1222-3, alinéa 1^{er}, et L3122-2, 4^o ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er} ;

Considérant que l'alimentation en eau chaude sanitaire des douches du hall omnisport de Walhain manque cruellement de débit ;

Considérant que cette installation sanitaire date de 1980 et que deux mitigeurs vétustes ont déjà été remplacés en 2004 ;

Considérant qu'il convient dès lors de remplacer également l'échangeur à plaques alimentant les 16 douches, voire de changer les conduites qui pourraient s'avérer bouchées ;

Considérant qu'il y a donc lieu de lancer un marché public de travaux divisé en deux phases, la première, ferme, relative principalement au remplacement de l'échangeur à plaques existant et la seconde, conditionnelle, relative notamment au remplacement des tuyauteries vétustes ;

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur à 67.000 € et ne requiert dès lors pas que son mode de passation soit soumis à publicité ;

Considérant que le montant de ce marché public de travaux à passer en procédure négociée sans publicité est inférieur à 62.000 € et ne requiert dès lors pas son lancement soit soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget de l'exercice 2008 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Entendu le rapport de Mme l'Echevine Nicole Thomas-Schleich, chargée des Sports ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Il est passé un marché public de travaux relatif au remplacement du système d'alimentation en eau chaude sanitaire des douches du hall omnisport de Walhain.

Art. 2. – Le montant du marché visé à l'article 1^{er} est estimé à 38.500 € hors tva.

Art. 3. – Ce marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Art. 4. – Le cahier spécial des charges n° T2008/2/BM est applicable à ce marché.

Même séance (9^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Lambert – Compte de l'exercice 2005 – Avis

Le Conseil en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu le compte de l'exercice 2005 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Lambert à Walhain en séance du 7 mars 2006 ;

Vu l'avis favorable y relatif émis par le Conseil communal de Walhain en séance du 29 mai 2006 ;

Vu la délibération du Collège provincial du Brabant wallon du 29 mars 2007 relative à l'approbation du compte de l'exercice 2005 moyennant certaines rectifications ;

Considérant que des erreurs matérielles se sont produites au total des recettes ordinaires, aux articles DO.II.27, DO.II.31, DO.II.501 ;

Considérant qu'il y a lieu, à la demande des services de la Tutelle, de retranscrire en bonne et due forme le compte de l'exercice 2005 avec les correctifs souhaités ;

Considérant que ce compte de l'exercice 2005 totalise, après correctifs tutélares, 15.712,56 € en recettes et 14.096,84 € en dépenses ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

D'aviser favorablement l'adaptation du compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert pour l'exercice 2005, se clôturant après correctifs tutélares par un boni excédentaire de 1.615,72 €.

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélares.

Même séance (10^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Lambert – Compte de l'exercice 2006 – Avis

Le Conseil en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu le compte de l'exercice 2005 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Lambert à Walhain en séance du 7 mars 2006 ;

Vu la délibération du Collège provincial du Brabant wallon du 29 mars 2007 relative à l'approbation du compte de l'exercice 2005 moyennant certaines rectifications ;

Considérant que des erreurs matérielles se sont produites lors de l'élaboration du compte 2005 au total des recettes ordinaires, aux articles DO.II.27, DO.II.31, DO.II.501 ;

Considérant qu'il y a eu lieu, à la demande des services de la Tutelle, de retranscrire en bonne et due forme le compte de l'exercice 2005 avec les correctifs souhaités ;

Considérant que ces adaptations pour l'année 2005 ont une influence sur le compte de l'exercice 2006, notamment à l'article 19 des R.E. reliquat du compte de l'exercice 2005 (1.615,72 €) ;

Considérant que ce compte de l'exercice 2006 totalise, après correctifs tutélares, 13.576,22 € en recettes et 12.289,05 € en dépenses ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

D'aviser favorablement l'adaptation du compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert pour l'exercice 2006, se clôturant après correctifs tutélares par un boni excédentaire de 1.287,17 €.

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélares.

Même séance (11^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Lambert – Compte de l'exercice 2007 – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;
Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

D'aviser favorablement le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert pour l'exercice 2007, se clôturant par un boni excédentaire de 459,40 €.

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélares.

Même séance (12^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Lambert – Modification budgétaire 2007/1 – Avis

Le Conseil en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu le budget de l'exercice 2007 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Lambert à Walhain en séance du 1^{er} avril 2007 ;

Vu la délibération du Collège provincial du Brabant wallon du 18 octobre 2007 relative à l'approbation du budget de l'exercice 2007 moyennant certaines rectifications ;

Considérant que des erreurs matérielles se sont produites lors de l'élaboration de ce budget 2007 ;

Considérant que la colonne reprenant « les sommes portées au compte 2005 » sont entièrement erronées, aucun report ne correspondant aux montants initiaux et/ou corrigés par le Collège provincial lors de son approbation moyennant rectifications ;

Considérant qu'il y a lieu, à la demande des services de la Tutelle, de procéder à la correction des erreurs précitées par le biais d'une modification budgétaire n° 1/2007 ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

D'aviser favorablement la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert pour l'exercice 2007, après correctifs tutélares, à savoir augmentations du supplément communal ordinaire à 1.392,29 € (art. 17 R.O.) et du résultat présumé de l'exercice 2007 à 56,56 € (art. 52 D.E.)

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélares.

Même séance (13^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Servais – Projet de budget 2009 – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-19 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

M. le Conseiller Hugues Lebrun, Trésorier de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais, se retirant ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

D'aviser favorablement le budget de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais pour l'exercice 2009, se clôturant par un boni excédentaire de 10.768,75 €.

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélares.

COMITE SECRET

Même séance (14^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 20 août 2008 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire, à raison de 19 périodes par semaine, du 1^{er} septembre 2008 au 30 juin 2009, en remplacement des deux titulaires en interruption de carrière – Ratification

Même séance (15^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 20 août 2008 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire, à raison de 20 périodes par semaine à charge communale, du 1^{er} au 30 septembre 2008 – Ratification

Même séance (16^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 20 août 2008 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire, du 1^{er} septembre 2008 au 11 janvier 2009, en remplacement de la titulaire en congé de maternité – Ratification

Même séance (17^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 20 août 2008 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire, à raison de 21 périodes par semaine (périodes P1-P2) et de 3 périodes par semaine (reliquat du capital-périodes), du 1^{er} au 30 septembre 2008 – Ratification

Même séance (18^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 20 août 2008 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire, du 1^{er} au 30 septembre 2008, en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification

Même séance (19^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 20 août 2008 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire, à raison de 5 périodes par semaine (reliquat du capital-

périodes) et de 16 périodes par semaine à charge communale, du 1^{er} au 30 septembre 2008 – Ratification

Même séance (20^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 20 août 2008 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire, du 1^{er} au 13 septembre 2008, en remplacement de la titulaire en congé de maternité – Ratification

Même séance (21^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 20 août 2008 portant désignation d'une maîtresse spéciale temporaire de seconde langue, à raison de 8 périodes par semaine à charge de la Communauté française et de 4 périodes par semaine à charge communale, du 1^{er} septembre 2008 au 30 juin 2009 – Ratification

Même séance (22^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 20 août 2008 portant désignation d'un maître spécial temporaire d'éducation physique, à raison de 22 périodes par semaine (remplacement du titulaire en disponibilité pour convenances personnelles) et de 2 périodes par semaine (reliquat du capital-périodes), du 1^{er} septembre 2008 au 30 juin 2009 – Ratification

Même séance (23^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 27 août 2008 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire, du 1^{er} septembre au 28 octobre 2008, en remplacement de la titulaire en congé de maternité – Ratification

Même séance (24^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 27 août 2008 portant désignation d'une maîtresse spéciale temporaire de morale laïque, à raison de 2 périodes par semaine, du 1^{er} au 30 septembre 2008 – Ratification

Même séance (25^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 27 août 2008 portant désignation d'une maîtresse spéciale temporaire de morale laïque, à raison de 2 périodes par semaine, du 1^{er} au 30 septembre 2008 – Ratification

Même séance (26^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 27 août 2008 portant désignation d'un maître spécial temporaire de psychomotricité, à raison de 10 périodes par semaine, sous statut APE, du 1^{er} septembre 2008 au 30 juin 2009 – Ratification

Même séance (27^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 27 août 2008 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire, du 1^{er} septembre au 31 octobre 2008, en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification

Même séance (28^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 27 août 2008 portant désignation d'une maîtresse spéciale temporaire de psychomotricité, à raison de 4 périodes par semaine, du 1^{er} septembre au 31 octobre 2008 – Ratification

Même séance (29^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 10 septembre 2008 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire, du 14 septembre au 13 décembre 2008, en remplacement de la titulaire en écartement pour allaitement – Ratification

SEANCE PUBLIQUE

Même séance (30^{ème} objet)

FINANCES : Proposition étrangère à l'ordre du jour, formulée par Mme Catherine GILLARD-GERARDY, dans les termes suivants :

« Attribution du marché public de fournitures relatif à l'acquisition de matériels informatiques au bénéfice de la société d'équipements informatiques Stésud – Informations complémentaires concernant la délibération officielle approuvée »

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entendu la question de Mme la Conseillère Catherine Gillard-Gérardy ;

Entendu la réponse de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de l'Information, contenant notamment les éléments suivants :

- L'attribution d'un marché public par le Collège s'appuie toujours sur un rapport de l'administration qui, s'il est suivi, s'incorpore à la décision et en constitue la motivation ;
- En l'occurrence, l'attribution de ce marché public de fournitures en matière informatique s'est faite en deux temps, avec une première décision le 16 avril 2008 de poursuivre la procédure négociée avec la firme Stésud, vu la qualité de son offre pour les 2 lots, suivi d'une seconde décision le 14 mai 2008 désignant, à l'issue de la négociation, la firme Stésud comme adjudicataire des 2 lots de ce marché pour un montant global de 15.000 € htva, contre 30.000 € inscrits au budget ;
- Outre la motivation reprise dans la délibération officielle, le Collège ne peut que se réjouir de son choix, vu la qualité du suivi dans la fourniture du matériel informatique, ainsi qu'en raison de la réduction substantielle de prix obtenue par rapport au passé ;

Prend pour information les questions et réponses échangées.

Même séance (31^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Proposition étrangère à l'ordre du jour, formulée par Mme Catherine GILLARD-GERARDY, dans les termes suivants :

« Cours de néerlandais en dernière maternelle et 1^{er} degré du primaire – Situation actuelle ; qualifications demandées »

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entendu la question de Mme la Conseillère Catherine Gillard-Gérardy ;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée de l'Enseignement, contenant notamment les éléments suivants :

- Une annonce d'offre d'emploi pour ce poste de maître spécial de néerlandais a été diffusée par le biais du Forem, mais les candidatures reçues en réponse ont été peu nombreuses en raison du faible nombre d'heures de cours à prester par semaine ;
- La candidature d'une ancienne institutrice primaire a néanmoins pu être obtenue et a fait l'objet d'une désignation par le Collège en sa séance du 1^{er} octobre 2008 pour que le poste soit pourvu à partir du 3 novembre prochain ;

Entendu les répliques de Mme la Conseillère Catherine Gillard-Gérardy et de M. le Conseiller Marcel Boulard souhaitant que la qualité de l'enseignement du néerlandais aux tout petits soit privilégiée et espérant que la formation pédagogique de l'institutrice désignée sera un atout à cet égard ;

Prend pour information les questions et réponses échangées.

Même séance (32^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Proposition étrangère à l'ordre du jour, formulée par Mme Catherine GILLARD-GERARDY, dans les termes suivants :

« R.O.I. – A ce jour, les parents n'ont pas encore reçu le règlement d'ordre intérieur – Explications »

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entendu la question de Mme la Conseillère Catherine Gillard-Gérardy ;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée de l'Enseignement, contenant notamment les éléments suivants :

- Le règlement d'ordre intérieur de l'école communale sera distribué via les cartables des élèves dans le courant de la semaine ;
- Ce règlement a été finalisé en concertation avec toutes les parties concernées et représentées au sein du Conseil de Participation ;
- Ce document n'est cependant pas figé dans la mesure où son application durant cette année scolaire constituera un test et qu'une évaluation en sera faite avant la prochaine rentrée ;

Entendu la réplique de Mme la Conseillère Catherine Gillard-Gérardy rappelant l'obligation légale de soumettre ce règlement d'ordre intérieur à la signature des parents avant le 1^{er} septembre et insistant dès lors pour que son évaluation soit réalisée avant le mois de juin 2009 ;

Prend pour information les questions et réponses échangées.

La séance est levée à 21h16.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,

La Présidente,

Ch. LEGAST

L. SMETS